

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK
Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom
Band: - (1941)
Heft: 988

Artikel: Offences under the aliens restriction order
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-687235>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tralité helvétique n'est pas occasionnelle ou opportuniste. Elle est de très ancienne date. Elle a des états de service, si l'on me passe cette expression, dont elle peut se réclamer. Cette neutralité ne ressemble en rien à une non-belligérance quelconque. Elle est sincère. Elle est honnêtement pratiquée. Elle n'est pas un faux-semblant. Elle est réelle et personne n'a jamais pu nous reprocher sérieusement de ne pas en accepter scrupuleusement les droits et les devoirs.

Par ailleurs, le territoire suisse est dès longtemps constitué dans une forme qui n'a guère varié au cours des siècles. Il est faux de faire remonter, comme certains historiens superficiellement informés, la constitution du territoire dans sa forme actuelle aux traités de 1815. Si à ce moment-là, certaines régions sont entrées formellement dans l'alliance fédérale avec la dignité d'Etats souverains et égaux en droit, ces régions étaient toutes considérées de l'extérieur depuis près de trois siècles déjà comme faisant partie de la Confédération des XIII cantons. Elles étaient liées à celle-ci par toute une gamme d'alliances, de traités de combourgeoisie et d'étroite amitié. C'est assez dire que la Suisse n'est pas une création artificielle, échafaudée autour du tapis vert. Elle a la solidité d'une œuvre édiflée avec une longue patience et consacrée par l'histoire. On n'en peut certes pas dire autant d'autres pays de constitution plus récente qui, ainsi que l'expérience l'a démontré, n'avaient pas toujours trouvé un accroissement de forces dans leur agrandissement territorial.

Enfin, si l'on sait constater que les idéologies, les théories raciales et les revendications ethniques sont le plus souvent le prétexte d'opérations stratégiques que l'on ressent le besoin de justifier coûte que coûte, on doit remarquer que la Suisse se trouve depuis près d'une année en dehors du champ des entreprises militaires possibles. De ses trois voisins, l'un est désarmé et hors de combat, tandis que les autres sont unis par une étroite alliance. Dans la mesure où l'on garde la tête froide, on ne voit guère quel bénéfice, autre que de pur prestige, une puissance conquérante pourrait retirer d'une agression de la Suisse. En un temps où le conflit est loin d'être terminé et où l'on doit prévoir qu'il s'étendra à des théâtres toujours plus lointains, les grands capitaines ne se paient pas le luxe d'une déperdition de forces absolument superflue.

Rassurantes pour l'avenir immédiat, ces considérations le sont certes moins à plus longue échéance, en ce sens que nous savons ce que la Suisse aurait à perdre dans une Europe où les forces ne seraient plus équilibrées et qui serait organisée hiérarchiquement. Et c'est bien pourquoi l'armée suisse, en dépit de cette situation nouvelle, reste l'arme au pied, pourquoi nos soldats montent la garde à la frontière, pourquoi ils organisent le "réduit national" où nous sommes décidés à "tenir," s'il le faut, pour maintenir aussi longtemps que possible le symbole d'une Suisse libre et indépendante. Et c'est bien pourquoi la nation entière travaille avec un cœur admirable à l'extension de ses cultures, parce qu'elle préfère à la sujétion économique une œuvre qui lui permettra de se faire l'artisan de son propre salut.

Douloureusement affectée par le sort réservé à d'autres petites nations cherchant à comprendre les dangers qui la peuvent menacer et à définir ses chances de salut, la Suisse montre, par son œuvre militaire et économique, qu'elle ne transigera jamais sur l'honneur et sur l'indépendance nationale. Et dans cette atti-

tude elle persistera, les géographes dussent-ils souvent encore enregistrer des modifications de la carte du continent.

Pierre Béguin.

OFFENCES UNDER THE ALIENS RESTRICTION ORDER.

There can be no denying that the restrictions under the above order have caused negligible hardship and where any genuine grievances have been brought to the notice of the authorities exceptions have been freely granted, in fact we would even say that in comparison with other aliens we Swiss seem to enjoy preferential treatment. However, familiarity breeds contempt and the preoccupation or leniency of local authorities may tempt us to disregard the letter of the law. A few such cases have recently been reported in the English press.

At Salisbury a Ticinese was summoned for being out of doors after 10.30 p.m. He was attending a local social and evidently unable to tear himself away from his dancing partner. He thus became liable to three months imprisonment and/or a fine of £100; the magistrates inflicted a fine of 40/-.

In another case before the police court at Whitchurch a compatriot was fined £11 for taking his family out on a car ride one Sunday afternoon. The defendant was in possession of a special permit to use his car for business purposes and pleaded that on that particular occasion he combined "pleasure with business." The magistrate regarded the case as serious in view of keeping a check on the movements of foreigners and the petrol shortage.

It should also be noted that where a general licence or exception has been granted it is meant to be used for "essential" purposes; any abuse may be treated as an offence.

SWISS STOCK EXCHANGE PRICES.

Through the courtesy of the London Office of the Swiss Bank Corporation we are enabled to publish the quotations of some of the leading stocks ruling on May 7th:

Bankverein	383
Kreditanstalt	447
Rückversicherung	2820
Ciba	5100
Nestlé	842
Aluminium Neuhausen	3240
Columbus	208
Sulzer	890
Brown Boveri	227
Wehranleihe 3% 1936	101%
SBB JURA-SIMPLON	99 $\frac{3}{4}$ %

Some of our readers might also like to know that the ALUMINIUM NEUHAUSEN is issuing BONUS SHARES in the proportion of ONE new share for every four old, against coupon No. 13, but the Swiss Federal Taxes of 11% amounting to frs.110.— per new share have to be borne by the shareholders. No expiration date has been fixed for the exercise of the rights. Each coupon No. 13 is worth about £32.— and is readily negociable with the Swiss Bank Corporation, London.